

NOUVELLE PROCEDURE DE CONNEXION A INTERVAT

En quoi consiste cette nouvelle procédure ?

A partir du 11 février 2014, le processus de connexion à Intervat via FEDIAM (Federal Identity and Access Management) entre en vigueur.

Cela signifie qu'on vérifiera dorénavant si vous avez le droit de vous connecter à Intervat pour une société déterminée et de soumettre les documents TVA. Vous utiliserez uniquement votre carte d'identité électronique (eID) pour vous connecter.

Quelles sont les situations possibles ?

- **L'assujetti TVA (entreprise personne physique) dépose lui-même via Intervat** : il n'y a pas de nouvelles mesures à prendre. Vous avez directement accès à Intervat.

- **L'assujetti TVA (entreprise personne morale) dépose lui-même via Intervat** : vous devez attribuer un rôle aux employés de votre entreprise que vous aurez délégués pour introduire les documents TVA (voir plus loin « 3. Délégation à des employés internes d'une entreprise » pour plus d'informations). Ces personnes ont alors un accès à Intervat. Aucun mandat ne doit être créé dans ce cas.

- **L'assujetti TVA fait appel à une société comptable externe pour introduire les documents via Intervat** : un mandat électronique doit être créé entre le mandataire (comptable) et le mandant (assujetti TVA). Les deux parties doivent se mettre d'accord avant que le mandat prenne effet. Le mandataire dispose alors des droits nécessaires pour introduire les documents TVA via Intervat (voir plus loin « 2. Création de mandats »).

- **L'assujetti TVA fait appel à une personne physique (par ex. un membre de la famille) pour introduire les documents via Intervat** : un mandat électronique doit être créé entre le mandataire (comptable) et le mandant (assujetti TVA). Les deux parties doivent se mettre d'accord avant que le mandat prenne effet. Le mandataire dispose alors des droits nécessaires pour introduire les documents TVA via Intervat (voir plus loin « 2. Création de mandats »).

Quels avantages offrent cette nouvelle procédure de connexion et la création de mandats ?

- Une plus grande transparence pour le comptable et pour l'assujetti : aussi bien le mandant que le mandataire disposent des droits pour consulter les documents TVA dans MyMinfin (accusés de réception Intervat, extraits de compte-courant TVA, compte spécial).
- Concrètement cela signifie que :
 - Le comptable a un accès à Intervat pour les entreprises pour lesquelles il possède un mandat électronique et il peut y consulter les accusés de réception.
 - Le comptable a un accès à MyMinfin pour les entreprises pour lesquelles il dispose d'un mandat électronique et il peut y consulter les accusés de réception Intervat mais aussi les extraits du compte-courant et les comptes spéciaux.
 - L'assujetti TVA qui donne un mandat électronique à son comptable pourra aussi consulter ses accusés de réception Intervat via MyMinfin ainsi que ses extraits de compte-courant TVA et les comptes spéciaux. L'assujetti TVA conserve d'ailleurs à tout moment le droit d'introduire lui-même ses déclarations via Intervat.
 - La consultation n'est plus liée à la seule carte eID avec laquelle les documents ont été introduits dans Intervat : si plusieurs rôles « Utilisateur de Mandats pour les applications TVA » ou « Délégation TVA » sont créés, tous ces rôles ont les mêmes droits dans Intervat et MyMinfin.
 - Les accusés de réception dans MyMinfin seront scindés par assujetti TVA, même s'ils font partie d'un fichier multiple.

Transition souple vers le nouveau système

Pour faciliter la transition vers le nouveau système, il sera encore possible d'utiliser l'ancienne façon de se connecter (à l'aide de la carte eID ou le certificat digital de classe 3). Les comptables qui l'utilisent ne disposent pas des avantages énumérés ci-dessus.

La création de mandats par les comptables et les assujettis TVA est dès à présent possible via l'application « Mandats ».

L'application « Administration des rôles » est également accessible pour créer les rôles nécessaires (voir plus loin « 2. Création de mandats » pour plus d'informations). Lorsqu'un mandat est accepté par les deux parties, il sera immédiatement intégré lors de la transition vers le système FEDIAM le 11 février 2014.

1. COMMENT VA SE PASSER LA CONNEXION CONCRETEMENT ?

Il y a plusieurs possibilités qui sont expliquées ci-dessous.

Vous vous connectez avec eID et choisissez « Entreprise ».

C'est la « nouvelle » façon de se connecter. Il sera vérifié si vous disposez des droits nécessaires.

Quand faites-vous usage de cette option ?

- Vous êtes vous-même assujetti TVA et vous voulez introduire votre propre déclaration TVA : votre n° de TVA apparaît et vous pouvez uniquement introduire des documents pour votre entreprise.
- Vous êtes employé et vous voulez introduire les documents TVA de l'entreprise pour laquelle vous travaillez (et vous avez le rôle « délégation TVA ») : le numéro de TVA de l'entreprise concernée apparaît et vous pouvez uniquement déposer pour cette entreprise.
- Vous êtes comptable ou conseiller fiscal et vous avez un mandat valable : les numéros de TVA pour lesquels des mandats ont été introduits dans l'application « Mandats » apparaissent. Vous choisissez pour quelle entreprise vous souhaitez introduire un document TVA.
- Vous êtes aussi bien mandataire qu'assujetti TVA : un premier écran apparaît qui demande si vous voulez introduire des documents pour vos clients ou pour vous-même.

Vous vous connectez avec eID et choisissez « Citoyen ».

C'est « l'ancienne » façon de se connecter. Vous arrivez directement dans Intervat comme précédemment et vous introduisez les documents TVA comme avant.

Quand faites-vous usage de cette option ?

- Vous êtes comptable mais il n'y a pas encore de mandat électronique créé ou accepté.
- Vous souhaitez déposer un fichier multiple qui contient aussi bien des documents pour des assujettis pour qui vous avez un mandat, que des documents pour qui vous n'avez pas encore de mandat.
- Vous êtes assujetti TVA et il n'y a pas encore de rôle « délégation TVA » attribué aux collaborateurs internes.
- Exceptionnellement quelqu'un d'autre introduit votre document via Intervat.

Vous vous connectez avec un certificat digital de classe 3.

C'est « l'ancienne » façon de se connecter. Vous arrivez directement dans Intervat comme précédemment et vous pouvez introduire vos documents TVA comme avant.

Quand utilisez-vous cette option ?

- Vous n'avez pas de eID (par ex. assujetti étranger).
- Votre comptable n'a pas de eID (par ex. comptable étranger).
- Vous souhaitez déposer un fichier multiple qui contient aussi bien des documents pour des assujettis pour qui vous avez un mandat, que des documents pour qui vous n'avez pas encore de mandat.
- Exceptionnellement quelqu'un d'autre introduit votre document via Intervat.

2. CREATION DE MANDATS

Un mandat TVA est conclu entre un mandant (assujetti TVA) et un mandataire (comptable, conseiller fiscal) et donne au mandataire le droit d'introduire des documents TVA pour le mandant ainsi que le droit de consulter certains documents TVA via MyMinfin.

Pour créer ces mandats, vous disposez d'une application électronique « Mandats » (application qui est, entre autre, aussi utilisée pour créer les mandats TOW).

Quelles sont les étapes à suivre pour créer un mandat ?

Je suis mandataire (comptable ou conseiller fiscal)

Si vous êtes une personne physique (comptable ou autre), il n'est pas nécessaire de parcourir les étapes 1 et 2. Vous avez directement accès à l'application « Mandats » pour la création des mandats.

Etape 1 : Enregistrement Sécurité Sociale

1.1 Enregistrez, si ce n'est déjà fait, votre entreprise et désignez un Responsable Accès Entité (RAE) au sein de votre société.

1.2 Activez la qualité de Prestataire de services Finances et désignez un (co-) gestionnaire local (après s'être connecté, le RAE peut entreprendre ces démarches).

Lien pour enregistrement auprès de la Sécurité Sociale :

https://www.socalsecurity.be/site_fr/employer/infos/employer_onss/registration_gen/register/register.htm

Problèmes lors de l'enregistrement ou de la modification du RAE ou du gestionnaire local ? Prenez contact avec le centre de contact Eranova Sécurité Sociale.

https://www.socalsecurity.be/site_fr/employer/general/contactcenter/index.htm

Etape 2 : Administration de rôles

Pour accéder d'une part à l'application « Mandats » et d'autre part à Intervat, il est nécessaire de vous attribuer des rôles ainsi qu'aux collaborateurs de votre société. Les rôles sont créés dans l'application électronique « Administration de rôles » par le gestionnaire local de votre entreprise (Attention : lorsque vous voulez ajouter ou changer un gestionnaire local, cela doit être fait sur le site de la Sécurité Sociale).

Le gestionnaire local peut attribuer 2 sortes de rôles :

SPFFin Mandataire :

Il a accès à l'application « Mandats ». Il peut créer, arrêter et accepter des mandats. Ce rôle peut être attribué à un chef d'entreprise, un administrateur,... comme aux employés de l'entreprise.

Utilisateur de Mandats pour les applications TVA:

Il a accès à Intervat pour introduire les documents TVA pour les clients pour qui un mandat TVA a été créé via l'application « Mandats ». Il a aussi accès à MyMinfin pour la consultation des documents TVA disponibles (par ex. : extraits de compte-courant TVA).

Lien vers l'application « Administration de rôles »

https://rolesadmin.services.belgium.be/welcome/role_management_web_approver/fr/welcome.jsp

Besoin d'aide ?

Pour plus d'informations sur l'utilisation de l'application « Administration de rôles », vous pouvez vous rendre sur le site mentionné ci-dessus. Si la gestion de rôles est nouvelle pour vous, nous vous conseillons de consulter le « QuickView ». Vous pouvez également consulter le « Manuel d'utilisation » et le « FAQ » (voir site Administration de rôles – lien en haut à droite).

Etape 3 : Création et gestion des mandats TVA de mon entreprise.

La création et la gestion des mandats TVA se fait de façon électronique entre les parties contractantes : le mandant (votre client) et le mandataire (comptable, conseiller fiscal,...) via l'application « Mandats ».

Au sein de l'entreprise d'un comptable, fiscaliste,... c'est la personne qui a reçu le rôle « SPFFin Mandataire » dans « Administration de rôles » (voir étape 2) qui peut créer et gérer les mandats, ainsi que le représentant légal.

Si par contre vous êtes un comptable personne physique (c.à.d. pas une personne morale), vous avez directement accès à l'application « Mandats ».

Vous avez le choix de vous connecter avec la carte d'identité électronique (eID et code pin) ou un token. Ensuite vous choisissez l'accès en tant qu'« Entreprise ».

L'application « Mandats » permet de :

- Créer, modifier et arrêter des mandats de manière efficace ;
- Créer des mandats pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- Créer des mandats avec une date de départ dans le futur ;
- Déplacer un groupe de mandats d'une société A vers une société B.

Dès que le mandat est signé par les deux parties, vous disposez des droits nécessaires pour accéder à Intervat et MyMinfin.

Lien vers l'application « Mandats » : <http://eservices.minfin.fgov.be/mandates/extern/>

Besoin d'aide en cas de problèmes lors de la création ou la gestion des mandats ?

<http://eservices.minfin.fgov.be/mandates/extern/static/help/FR/FlashHelp/edocproject.htm>

ou contactez le servicedesk ICT au numéro 0257/257.57 ou via mail à info.intervat@minfin.fed.be

Etape 4 : Dépôt via Intervat et consultation via MyMinfin

Après avoir passé avec succès les étapes précédentes, vous pourrez, à partir du 11 février 2014, introduire des documents TVA via Intervat et les consulter via MyMinfin pour les assujettis TVA pour qui vous disposez d'un mandat valable.

Dans Intervat, vous choisissez alors de vous connecter via eID et ensuite comme « Entreprise ».

Je suis mandant (assujetti TVA)

Si vous êtes un assujetti TVA personne physique (donc pas une personne morale) vous ne devez pas parcourir les étapes 1 et 2. Vous avez directement accès à l'application Mandats.

Etape 1 : Enregistrement Sécurité Sociale

- 1.1 Enregistrez, si ce n'est déjà fait, votre entreprise et désignez un Responsable Accès Entité (RAE) au sein de votre société.
- 1.2 Activez la qualité de Prestataire de services Finances et désignez un (co-) gestionnaire local.

Lien pour enregistrement auprès de la Sécurité Sociale :

https://www.socialesecurity.be/site_fr/employer/infos/employer_onss/registration_gen/register/register.htm

Problèmes lors de l'enregistrement ou modification du RAE ou gestionnaire local ? Prenez contact avec le centre de contact Eranova Sécurité Sociale.

https://www.socialesecurity.be/site_fr/employer/general/contactcenter/index.htm

Etape 2 : Administration de rôles

Pour accéder à l'application « Mandats », où vous pouvez donner un mandat à votre comptable externe, il est nécessaire de vous attribuer, ou à un de vos collaborateurs, un rôle comme mandant. Ce rôle est créé dans l'application électronique « Administration de rôles » par le gestionnaire local. (Attention : lorsque vous voulez ajouter ou changer un gestionnaire local, cela doit être fait sur le site de la Sécurité Sociale).

Le gestionnaire local attribue le rôle SPFFin mandant : celui qui dispose de ce rôle peut créer, arrêter ou accepter un mandat dans l'application Mandats. Ce rôle peut être attribué au chef d'entreprise, à un administrateur ou à un employé de l'entreprise.

Lien vers l'application « Administration de rôles »

https://rolesadmin.services.belgium.be/welcome/role_management_web_approver/fr/welcome.jsp

Besoin d'aide ?

Pour plus d'informations sur l'utilisation de l'application « Administration de rôles », vous pouvez vous rendre sur le site mentionné ci-dessus. Si la gestion de rôles est nouvelle pour vous, nous vous conseillons de consulter le « QuickView ». Vous pouvez également consulter le « Manuel d'utilisation » et les « FAQ » (voir site Administration de rôles – lien en haut à droite).

Etape 3 : Création et gestion des mandats TVA de mon entreprise.

La création d'un mandat TVA se fait de façon électronique entre les parties contractantes : le mandant (vous comme entreprise assujettie TVA) et le mandataire (comptable, conseiller fiscal,...).

Au sein de votre entreprise, c'est la personne qui a le rôle « SPFFin Mandant » dans « Administration de rôles » (voir étape 2) ainsi que le représentant légal qui peuvent créer et gérer les mandats.

Toutefois si vous êtes une entreprise personne physique (c.à.d. pas une personne morale) vous avez directement accès à l'application « Mandats ».

Vous avez le choix de vous connecter à l'aide de la carte d'identité électronique (eID et code pin) ou d'un token. Ensuite vous choisissez l'accès en tant qu'« Entreprise ».

L'application « Mandats » permet de :

- Créer, modifier et arrêter des mandats de manière efficace ;
- Créer des mandats pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- Créer des mandats avec une date de départ dans le futur.

Dès que le mandat est signé par les deux parties, votre comptable dispose des droits nécessaires pour accéder à Intervat et MyMinfin. Bien entendu, vous continuez aussi à disposer des droits nécessaires pour déposer des documents via Intervat et consulter via MyMinfin.

Lien vers l'application « Mandats » : <http://eservices.minfin.fgov.be/mandates/extern/>

Besoin d'aide en cas de problèmes lors de la création ou la gestion des mandats ?

<http://eservices.minfin.fgov.be/mandates/extern/static/help/FR/FlashHelp/edocproject.htm>

ou prenez contact avec le servicedesk ICT au numéro 0257/257.57 ou via l'adresse mail à info.intervat@minfin.fed.be

Etape 4 : Dépôt via Intervat et consultation via MyMinfin

Après avoir passé avec succès les étapes précédentes, votre comptable pourra introduire vos documents TVA via Intervat suivant la nouvelle procédure d'accès à partir du 11 février 2014. Il pourra aussi consulter les documents TVA dans MyMinfin. Vous pourrez aussi consulter vous-même les accusés de réception et les autres documents TVA via MyMinfin.

3. Délégation à des employés internes d'une entreprise

Lorsque vous faites appel, en tant qu'assujetti TVA, à des employés de votre entreprise (c.à.d. département comptable ou fiscaliste interne) vous devez attribuer à ces employés le rôle « Délégation TVA » dans l'application « Administration de rôles ».

Les étapes suivantes doivent être suivies :

Etape 1 : Enregistrement Sécurité Sociale

1.1 Si ce n'est déjà fait, enregistrez votre entreprise et désignez un Responsable Accès Entité (RAE) au sein de votre société.

1.2 Activez la qualité de Prestataire de services Finances et désignez un (co-) gestionnaire local.

Lien pour enregistrement auprès de la Sécurité Sociale :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/employer_onss/registration_gen/register/register.htm

Problèmes lors de l'enregistrement ou de la modification du RAE ou du gestionnaire local ? Prenez contact avec le centre de contact Eranova Sécurité Sociale.

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/general/contactcenter/index.htm

Etape 2 : Administration de rôles

Le rôle « Délégation TVA » est attribué dans l'application électronique « Administration de rôles » par le gestionnaire local (Attention : lorsque vous voulez ajouter ou changer un gestionnaire local, cela doit se faire sur le site de la Sécurité Sociale).

Les employés à qui vous avez attribué ce rôle seront mandatés pour déposer eux-mêmes les documents TVA de votre entreprise via Intervat et pour les consulter via MyMinfin.

Lien vers l'application « Administration de rôles »

https://rolesadmin.services.belgium.be/welcome/role_management_web_approver/fr/welcome.jsp

Besoin d'aide ?

Pour plus d'informations sur l'utilisation de l'application « Administration de rôles », vous pouvez vous rendre sur le site mentionné ci-dessus. Si la gestion de rôles est nouvelle pour vous, nous vous conseillons de consulter le « QuickView ». Vous pouvez également consulter le « Manuel d'utilisation » et le « FAQ » (voir site Administration de rôles – lien en haut à droite).

Etape 3 : Dépôt via Intervat et consultation via MyMinfin

Après avoir effectué avec succès les étapes précédentes, votre employé pourra introduire vos documents TVA via Intervat à partir du 11 février 2014, suivant la nouvelle procédure d'accès. Il pourra aussi consulter les documents TVA dans MyMinfin.